

**REPUBLIQUE  
FRANCAISE**

DEPARTEMENT  
MEURTHE ET MOSELLE

ARRONDISSEMENT  
NANCY

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 10  
Présents : 08  
Votants : 10

**DATE DE LA CONVOCATION**

4/09/2024

**DATE D’AFFICHAGE**

18/09/2024

**PIERREVILLE**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA COMMUNE**

Séance du 17 Septembre 2024

L’an deux mille vingt-quatre, le dix-sept septembre à 20 h 30 le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s’est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur le Maire

**Présent : Thierry WEYER – Philippe MARCHAND – Aline SAINT-AYES – Stéphane PEULTIER – Béatrice TRIDON – Jean-Pol GERMAIN – Sophie PINOT – David GUIGUES –**

**Absentes : Paulette BALTHAZARD donne procuration à Béatrice TRIDON – Céline GRADOS donne procuration à Philippe MARCHAND**

**A été nommé secrétaire : David GUIGUES**

**Les élus valident à l'unanimité le compte-rendu du 3 JUIN 2024**

**2024-0020) 5 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

**5.7 Intercommunalité**

**AVIS SUR PLUi**

Le 18 mai 2017, la CCMM a prescrit l’élaboration d’un PLUI avec les objectifs suivants :

- encourager l’économie locale et endogène : l’agriculture (notamment les circuits courts), les commerces de proximité et de centres urbains, l’artisanat et le tourisme local (tourisme minier, boucles de la Moselle...)
- favoriser l’attractivité économique en prévoyant, organisant et spécialisant les zones économiques utiles, en articulation avec l’offre présente sur les territoires voisins
- utiliser les ressources naturelles comme facteurs de développement économique, de manière équilibrée pour préserver l’environnement local : voie fluviale pour le frêt et le tourisme, carrières, ...
- mettre en œuvre les moyens utiles pour dynamiser l’attractivité économique : haut débit, économie verte, reconversion 2.0 ...
- définir une armature urbaine : de l’espace périurbain, aux bourgs centres et aux communes rurales
- permettre le maintien et l’accueil de nouveaux habitants sur le territoire, faciliter le parcours résidentiel (accès aux logements à tout âge) et la mixité sociale
- organiser et répartir les habitats variés sur le territoire
- densifier en milieu urbain et en milieu rural, résorber les dents creuses, limiter l’étalement urbain, et renforcer les liens avec les espaces excentrés
- maintenir le paysage typique des communes et leurs spécificités (village rue, village croix,...), valoriser les centres historiques et préserver les périmètres incluant des monuments historiques
- harmoniser les règles d’urbanisme existantes pour plus de lisibilité et encourager une architecture de qualité et adaptée à chaque secteur (ancien, extension,) tout en assurant une performance énergétique

- encourager les lieux d'échange et de rencontre entre habitants (places, aires de jeux, espaces naturels communs et partagés...)
- mettre en œuvre les outils utiles à ce développement urbain avec les outils utiles (stratégie foncière, reconversion de friches, mixité sociale)
- mettre en œuvre la trame verte et bleue en :
  - repérant et maintenant les corridors écologiques et les zones de nature intra-urbaines
  - préservant et restaurant la qualité des paysages locaux : coteaux, vallées de la Moselle et du Madon, plateaux Ste Barbe et de Haye, forêts, étangs et zones humides...
  - préservant et valorisant les espaces naturels remarquables : les espaces naturels sensibles et les 2 zones Natura 2000 autour de la Moselle et autour du Madon
  - limitant les nuisances auprès des espèces naturelles floristiques ou faunistiques
- participer à la transition écologique et tendre vers un territoire à croissance verte en :
  - utilisant le potentiel d'énergies renouvelables dans les nouvelles zones d'urbanisation et dans les rénovations : orientation solaire, potentiel hydroélectrique, ...
  - permettant les constructions et les rénovations de haute performance énergétique
  - luttant contre les pollutions
  - adaptant le développement urbain aux zones à risques (inondation, glissement de terrain, risques miniers...)
- mailler le territoire avec les équipements et services performants et évolutifs : culture, sports, enfance/jeunesse, senior et de santé...
- planifier et organiser tous les modes de déplacement à l'échelle du territoire, en lien avec les territoires voisins, à l'échelle d'une commune ou d'un quartier et de manière fonctionnelle (trajets domicile - lieux publics – commerces – services ...)
- mailler et prévoir sur tout le territoire les modes de transports en commun ou de déplacements doux, y compris par voie verte et adapter en conséquence les besoins de stationnement (quartier, rue, covoiturage,...)
- élaborer un document de planification urbaine intégrant les dispositions législatives et réglementaires en vigueur (lois ALUR et Grenelle de l'environnement...) et permettant la compatibilité avec les documents de rang supérieur ( SCOT intégrateur, PLH,...)

Dans le cadre de la procédure, après l'avis des communes, le conseil communautaire a débattu du PADD, le 10 mars 2022 puis en raison d'évolutions liées à la loi climat et résilience, un second débat a été organisé le 6 juillet 2023 validant les 5 orientations suivantes :

- Orientation 1 : préserver les paysages garants de la richesse identitaire du territoire
- Orientation 2 : définir les objectifs de développement urbain et de l'habitat de demain
- Orientation 3 : affirmer un maillage stratégique des activités
- Orientation 4 : articuler les mobilités et les équipements du territoire
- Orientation 5 : protéger le territoire, ses habitants et ses richesses naturelles

Le bilan de concertation auprès de la population a été validé et les modalités d'association des communes fixées dans la charte de gouvernance ont été respectées :

élaboration conjointe avec les communes : de 2017 à 2024, multiples réunions en comités de pilotage, commissions communales, réunions en commune ainsi qu'une assemblée des élus municipaux en mars 2024

avis des communes aux étapes clés : avis sur le PADD ( en 2022 et 2023), avis sur les principes fondateurs ayant permis de générer les différentes pièces du PLUI notamment le règlement et les OAP ( 2024)

positionnement de la conférence des maires sur différentes étapes clés du PLUI (PADD, échéancier des zones futures d'urbanisation, garantie rurale ...)

Suite à l'arrêt du PLUI lors du conseil communautaire du 20 juin 2024, l'avis de la commune doit être émis dans un délai de 3 mois.

Sur proposition de M. le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Emet** un avis :  
favorable

## **2024-0021) 5 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

### **5.7 Intercommunalité**

#### **CHARTRE DE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES**

Le maire expose que depuis plusieurs années, en cohérence avec le plan climat air énergie territorial (PCAET) adopté en date du 7 décembre 2023, la CCMM impulse une politique volontariste pour développer la production d'énergies renouvelables (ENR).

Lors de des différents échanges sur ce sujet, il est apparu opportun de définir à travers une charte le rôle respectif de la CCMM, des communes et des opérateurs privés pour le développement des ENR en Moselle et Madon, et de cadrer la méthode de partage de la valeur créée à terme par les opérations de production d'énergie renouvelable.

Le maire fait lecture de la charte. Il précise que ce document a été débattu lors de la conférence des maires du 4 juillet dernier, et adopté à l'unanimité par le conseil communautaire lors de sa réunion du 11 juillet 2024.

Sur proposition de M. le Maire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

adopte la charte pour le développement des énergies renouvelables en Moselle et Madon, ci annexée.

## **2024-0022) 5 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

### **5.7 Intercommunalité**

#### **ADHESION A L'AGENCE LOCALE**

Vu l'article L. 1611-3-2 du Code général des Collectivités territoriales

Vu l'article D. 161 1-41 du Code générale des Collectivités territoriales

Vu le livre II du code de commerce,

Vu le code général des collectivités territoriales (le CGCT) et notamment son article

L. 1611-3-2 et son article D.161 1-41 tel que modifié par le Décret n° 2024-807 :  
 Vu les annexes à la présente délibération ;  
 Entendu le rapport présenté par ;  
 Vu la note explicative de synthèse sur l'adhésion soumise à délibération visée à l'article D. 1611-41, 3° du CGCT et précisant l'effectivité du respect des critères mentionnés à l'article D. 1611-41° du CGCT figurant en Annexe ;  
 Après avoir constaté qu'elle respecte effectivement les critères mentionnés à l'article D. 1611- 41 du code général des collectivités territoriales ; et

Le conseil municipal après en avoir délibéré  
 Décide

1. D'approuver l'adhésion de la commune de PIERREVILLE à l'agence France Locale société territoriale
2. D'approuver la souscription d'une participation au capital de l'agence France Locale – société territoriale d'un montant global de 600 € (l'ACI de la commune de PIERREVILLE, établi sur la base des comptes de l'exercice (2022) :  
 En incluant le budget principal : Oui  
 En excluant les budgets annexes suivant  
 Recette réelle de fonctionnement (2022) 169 810 €
3. D'autoriser l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'ACI au chapitre 26 (section investissement) budget de la commune de Pierreville
4. D'autoriser le maire à procéder au paiement de cette participation au capital de L'agence France Locale – Société Territoriale et selon les modalités suivantes :  
 paiement en 1 fois  
 Année 2024 - - - - 600 euros
5. D'autoriser le maire à signer le contrat de séquestre si ce compte devait être ouvert pour le versement des tranches d'apport en capital
6. D'autoriser le maire à signer l'acte d'adhésion au pacte d'actionnaires
7. D'autoriser le maire à signer tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de la commune de PIERREVILLE à L'agence France Locale – Société Territoriale
8. De désigner Thierry WEYER en sa qualité de Maire en tant que représentants titulaire et Philippe MARCHAND en sa qualité de 1<sup>er</sup> Adjoint suppléant de la commune de PIERREVILLE à l'assemblée générale de l'agence France Locale – Société Territoriale
9. D'autoriser le représentant titulaire de la commune de Pierreville ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de sa représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;
10. D'octroyer une garantie autonome à première demande (ci-après "la Garantie") de la commune de Pierreville dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale éligibles à la Garantie (les "Bénéficiaires")  
 Le montant maximal de la garantie pouvant être consenti pour l'année 2024 est égal au montant maximal des emprunts de la commune de PIERREVILLE autorisée à La durée maximale de la garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la commune de Pierreville pendant l'année 2024 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours  
 La garantie peut être appelée par chaque bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs bénéficiaires ou par la société territoriale ; et  
 Si la garantie est appelée, la commune de PIERREVILLE s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de cinq jours ouvrés :

Le nombre de garanties octroyées par le maire au titre de l'année 2024 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et sous réserve que le montant maximal de chaque garantie soit égal au montant tel qu'il figure dans l'engagement de garantie

11. D'autoriser le maire ou son représentant, pendant l'année 2024, à signer le ou les engagements de garantie pris par la commune de PIERREVILLE dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la garantie et figurant en annexe

12. D'autoriser le maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande accordée par la commune de PIERREVILLE aux créanciers de l'Agence France Locale bénéficiaires des garanties  
Engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents

13. D'autoriser le maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**REPUBLIQUE  
FRANCAISE**

**PIERREVILLE**

DEPARTEMENT  
MEURTHE ET MOSELLE

**DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA COMMUNE**

ARRONDISSEMENT  
NANCY

Séance du 17 Septembre 2024

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 10

Présents : 10

Votants : 10

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept septembre à 20 h 30 le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur le Maire

**Présent : Thierry WEYER – Philippe MARCHAND – Aline SAINT-AYES – Stéphane PEULTIER – Béatrice TRIDON – Jean-Pol GERMAIN – Sophie PINOT – David GUIGUES – Paulette BALTHAZARD – Céline GRADOS**

**DATE DE LA CONVOCATION**

4/09/2024

**Absent : NEANT**

**DATE D’AFFICHAGE**

18/09/2024

**A été nommé secrétaire : David GUIGUES**

**2024-0023) 1 COMMANDE PUBLIQUE**

**1.6 Maitre d'œuvre**

**ATTRIBUTION DU MARCHE MAPA – ARCITECTE – RENOVATION EX FERME LAMBERT**

- Vu la délibération du 14 décembre 2020 (2020-0042) sur le périmètre enjeux PFL
- Vu la délibération du 23 janvier 2023 (2023-0003) pour l'achat de ex ferme Lambert
- Vu la délibération du 8 avril 2024 (2024-0008) pour désigner un architecte pour l'étude de faisabilité
- Vu la délibération du 3 juin (2024-0018) pour le lancement de la MAPA pour la rénovation de l'Ex ferme Lambert.
- Vu le rapport de l'étude de faisabilité réalisée par le cabinet d'architecture Studio Lada représenté par Benoit SINDT.
- Vu la mise en place sur Xdemat de la MAPA – remise des offres pour le 20 aout 2024

18 dossiers ont été déposés.

- La commission d'appel d'offres s'est réunie le 28 aout pour sélectionner et retenir 3 architectes.

- La commission d'appel d'offres s'est réunie le 4 septembre 2024 pour auditionner les 3 architectes retenus.
- Le 11 septembre la commission appel d'offres a rencontré l'architecte retenu : atelier d'architecture CONTRECHAMPS représenté par Aurélie GONZALVES pour les négociations.

Le Maire expose au conseil municipal que :

La commission d'appel d'offre a retenu atelier d'architecture CONTRECHAMPS représenté par Aurélie GONZALVES.

Le montant de rémunération provisoire de la mission de base s'élève à 170 000 euros soit 11% de l'enveloppe financière affectée aux travaux chiffrés à 1 550 000 HT.

Le montant de rémunérations de la mission complémentaire OPC, EXE et SSI s'élève à 37 000 euros HT

L'ensemble de rémunération globale de ces missions s'élève à 207 500 euros HT soit 13.39 % de l'enveloppe financière prévisionnelle de 1 550 000 euros HT.

Le conseil municipal après en avoir délibéré  
Décide :

- ✓ De valider le choix de l'atelier d'architecture CONTRECHAMPS représentée par Aurelie GONZALVES.
- ✓ Autorise le Maire à signer l'acte d'engagement avec Atelier d'architecture CONTRECHAMPS pour un montant global de 207 500 euros HT
- ✓ De rechercher un contrôleur technique pour la suite des opérations.
- ✓ Dit que la dépense a été prévue au compte 203 du BP 2024.
- ✓ Dit que les versements se feront au fil de l'exécution des missions effectuées conformément à l'annexe de l'acte d'engagement joint à la présente délibération.

- ✓ Autorise le Maire à effectuer :

Toutes les démarches nécessaires dans le cadre du projet de réhabilitation de l'ancienne ferme LAMBERT.

## **ANNEXE N° 1 À L'ACTE D'ENGAGEMENT : MISSIONS ET RÉPARTITIONS DES HONORAIRES**

Réhabilitation d'une ancienne ferme en logements séniors, maison médicale et maison d'assistante maternelle  
pour la commune de PIERREVILLE

**Enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux :**

**1 550 000,00**

**€ HT (valeur Juillet 2024)**

**Montant de rémunération provisoire Base avec SUB:**

170 500,00 € HT

**Taux de rémunération mission de Base avec SUB :**

11,00%

**Montant de rémunération global (Base + OPC, EXE, SSI) :**

207 500,00 € HT

**Taux de rémunération global (Base + OPC+ EXE + SSI) :**

13,39%

Éléments de mission de base	Total sur honoraires %	Total global € HT	part mandataire Contrechamps 5%	reste à répartir	répartition par cotraitant					
					CONTRECHAMPS atelier d'architecture (mandataire) - OPC	FAIRE SENS architectes associés	BARTHES BOIS bet structure charpente bois couverture	TERRANERGIE bet thermique, fluides, électricité	CONSILIUM bet vrd	ABIES PAYSAGE bet paysagiste
DIAG / ESQ	8,00%	13 640,00	682,00	12 958,00	3 273,60 €	3 273,60 €	2 046,00 €	2 046,00 €	1 091,20 €	1 227,60 €
APS	9,00%	15 345,00	767,25	14 577,75	2 992,28 €	2 992,28 €	2 915,55 €	2 915,55 €	1 381,05 €	1 381,05 €
APD / SUB	21,50%	36 657,50	1 832,88	34 824,63	6 671,67 €	7 148,21 €	7 148,21 €	8 797,80 €	2 529,37 €	2 529,37 €
PRO	19,50%	33 247,50	1 662,38	31 585,13	7 314,45 €	5 984,55 €	6 483,26 €	6 483,26 €	2 992,28 €	2 327,33 €
ACT	7,00%	11 935,00	596,75	11 338,25	2 625,70 €	2 625,70 €	2 148,30 €	2 148,30 €	1 312,85 €	477,40 €
DET	30,00%	51 150,00	2 557,50	48 592,50	25 575,00 €	2 557,50 €	6 649,50 €	6 649,50 €	6 138,00 €	1 023,00 €
AOR	5,00%	8 525,00	426,25	8 098,75	4 006,75 €	0,00 €	1 364,00 €	1 364,00 €	852,50 €	511,50 €
<b>TOTAL MISSION DE BASE</b>	<b>HT</b>	<b>170 500,00€</b>	<b>8 525,00€</b>	<b>161 975,00€</b>	<b>52 459,44€</b>	<b>24 581,84€</b>	<b>28 754,83€</b>	<b>30 404,41€</b>	<b>16 297,24€</b>	<b>9477,24€</b>
	<b>TTC</b>	<b>204 600,00€</b>	<b>10 230,00€</b>	<b>194 370,00€</b>	<b>62 951,33€</b>	<b>29 498,21€</b>	<b>34 505,79€</b>	<b>36 485,30€</b>	<b>19 556,69€</b>	<b>11 372,69€</b>

Missions complémentaires										
OPC		15 000,00	750,00	14 250,00	14 250,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
EXE PARTIELLE / VISA		16 000,00	800,00	15 200,00	1 600,00 €	1 600,00 €	5 600,00 €	5 120,00 €	640,00 €	640,00 €
SSI		6 000,00	300,00	5 700,00	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 700,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL MISSIONS COMPLÉMENTAIRES</b>	<b>HT</b>	<b>37 000,00€</b>	<b>1 850,00€</b>	<b>35 150,00€</b>	<b>15 850,00€</b>	<b>1 600,00€</b>	<b>5 600,00€</b>	<b>10 820,00€</b>	<b>640,00€</b>	<b>640,00€</b>
	<b>TTC</b>	<b>44 400,00€</b>	<b>2 220,00€</b>	<b>42 180,00€</b>	<b>19 020,00€</b>	<b>1 920,00€</b>	<b>6 720,00€</b>	<b>12 984,00€</b>	<b>768,00€</b>	<b>768,00€</b>
<b>TOTAL GLOBAL BASE + missions complémentaires</b>	<b>HT</b>	<b>207 500,00</b>	<b>10 375,00</b>	<b>197 125,00</b>	<b>68 309,44</b>	<b>26 181,84</b>	<b>34 354,83</b>	<b>41 224,41</b>	<b>16 937,24</b>	<b>10 117,24</b>
	<b>TTC</b>	<b>249 000,00</b>	<b>12 450,00</b>	<b>236 550,00</b>	<b>81 971,33</b>	<b>31 418,21</b>	<b>41 225,79</b>	<b>49 469,30</b>	<b>20 324,69</b>	<b>12 140,69</b>

## 2024-0024) 7 FINANCES LOCALES

### 7.10 Divers

#### ACHAT PARCELLE MR CONTAL - CONFORMITE ROND POINT CHEMIN DU ROUAU

Annule et remplace DCM du 18 décembre 2023 n°2023-040

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité d'acquérir une parcelle pour la mise en conformité et réfection du rond-point situé au chemin du Rouau. Il convient également régulariser une circulation sur cette parcelle qui n'est pas du domaine public. La division de la parcelle cadastrée B277 nécessite une reprise pour le domaine public de 35 m2.

La division parcellaire B277 d'une superficie de 35m<sup>2</sup> située en zone UB a fait l'objet d'une négociation avec le propriétaire pour un montant de 50 euros du mètre carré hors frais de notaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

- Accepte la proposition de M CONTAL Bernard, pour l'acquisition de l'achat de la parcelle B277 d'une surface de 35 m<sup>2</sup> pour un montant de 50€ HT du m<sup>2</sup> soit un montant de 1750€ + les frais de notaire
- Donne tout pouvoir à Mr le Maire pour lancer les procédures auprès de Maître Jean-Charles BURTE à Colombey les belles
- Donne tout pouvoir au Maire pour signer la vente
- Dit que les crédits ont été inscrits au budget primitif 2024 au compte 2112

## **2024-0025) 7 FINANCES LOCALES**

### **7.10 Divers**

#### **SPL XDEMAT – RAPPORT DE GESTION 2023**

Par délibération du 14 mars 2022 notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décision du 26 mars 2024, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa douzième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 28 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2023 et les opérations traduites dans ces comptes, après avoir entendu le commissaire aux comptes qui n'a formulé aucune remarque.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement (en particulier en assemblée spéciale) et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :

- un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 251 au 31 décembre 2023),
- un chiffre d'affaires de 1 558 320 €,
- et un résultat de 314 965 €, affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 1 322 976 €. Ce résultat, qui s'inscrit dans la continuité des résultats obtenus depuis 2020, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation pérenne des outils de dématérialisation de la SPL depuis la crise sanitaire ainsi que la poursuite des effets de la nouvelle organisation

pour la gestion de l'assistance et le nombre très conséquent de renouvellement de certificats électroniques au sein des communes et établissements publics de coopération intercommunale, actionnaires de la société (vente de 2 678 certificats en 2023 contre 1 120 en 2022 et 1 500 en 2021).

Après examen, le maire propose aux membres du conseil de se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,  
Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,  
Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

- Décide d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration 2023
- et de donner acte à M. le Maire de cette communication.

## **2024-0026) 7 FINANCES LOCALES**

### **7.10 Divers**

#### **CONVENTION AVEC LA COMPAGNIE PORTE PARAPLUIE**

Le maire propose d'accueillir la compagnie porte parapluie le 13 décembre 2024 pour une représentation intitulée « sous les toits des mots » pour un montant de 250€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

- Valide la représentation du 13 décembre 2024
- Accepte de régler la somme de 250€ à la compagnie parapluie
- Donne tout pouvoir à Mr le Maire pour signer le devis
- Dit que les crédits sont prévus au BP 2024 Au compte 623

Le maire  
Thierry WEYER

Réunion du CONSEIL MUNICIPAL du  
**Mardi 17 septembre 2024 à 20h30**  
dans la salle du conseil municipal

**Ordre du jour :**

Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance du 3 juin 2024

1. AVIS SUR PLUI
2. Charte de développement des énergies renouvelables
3. Adhésion à l'agence France Locale
4. Attribution du marché MAPA – Rénovation de la Ferme Lambert - Architecte
5. Achat parcelle Mr CONTAL Bernard
6. SPL Xdemat rapport de gestion 2023
7. Convention avec la compagnie porte parapluie
8. Questions diverses